

### Dossier sur la libre circulation des personnes

Une pression accrue de la concurrence pourrait toucher notre profession, surtout à proximité des frontières. La Confédération, s'armant de mesures d'accompagnement, tente d'en atténuer les effets. Ces mesures ont été réclamées avec force, principalement par le PS et les syndicats. Comme on envisage maintenant des mesures efficaces contre le dumping social et salarial, le PS et les syndicats soutiennent également ce dossier.

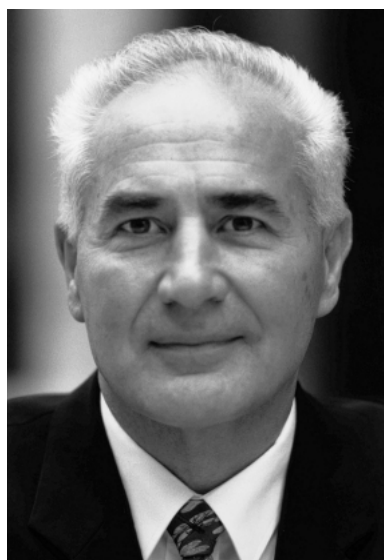
N'oublions pas que la libre circulation des personnes s'ouvre également à notre corporation, à la relève en particulier, qui pourra exercer dans toute l'Europe.

Une décision spéciale a été prise à l'intention du corps médical, selon laquelle les médecins étrangers s'installant en Suisse devront au moins posséder l'une de nos langues nationales. On ne saurait demander plus sans transgresser les prescriptions légales anti-discriminatoires.

Au demeurant, notons que la situation est largement entre nos mains. Nos médecins-chefs, qui engagent d'ores et déjà des assistants allemands acceptant de gagner moins (avec l'aval des administrations concernées), espèrent déjà pouvoir faire des économies salariales. Il va de soi, cependant, que la plupart d'entre eux peuvent choisir leurs collaborateurs et aider ainsi à contenir un flux exagéré de médecins étrangers.

N'oublions pas non plus qu'il n'est possible d'exercer notre profession au niveau que nous lui connaissons que dans un environnement économique prospère. A cet égard, je suis convaincu de la nécessité des bilatérales.

En conclusion, je ne saurais cacher que, pour le PS, les accords bilatéraux sont un pas important vers l'intégration européenne. Mais il est tout aussi clair que les bilatérales ne permettent pas de préjuger de ce pas.



## Un échange équitable

G. A. Zäch

Correspondance:  
Dr Guido A. Zäch  
Conseiller national PDC  
Centre suisse de paraplégiques  
CH-6207 Nottwil

Négocier c'est établir les termes d'un échange. Cette assertion s'avère particulièrement vraie en ce qui concerne les très complexes accords bilatéraux qui seront soumis au vote populaire le 21 mai prochain. Du point de vue de la politique de la santé, l'évaluation de ces accords doit donc, elle aussi, porter sur les aspects négatifs et les aspects positifs. Or, ces derniers font manifestement pencher la balance en leur faveur.

Disons d'emblée que les sept accords bilatéraux sont en premier lieu des accords économiques qui devraient avoir pour effet d'améliorer de part et d'autre l'accès au marché intérieur européen. Du point de vue de la politique de la santé, les accords ci-après me paraissent revêtir une importance particulière.

### Reconnaissance mutuelle des diplômes

L'accord sur la libre circulation des personnes prévoit la reconnaissance mutuelle des diplômes pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens, le personnel soignant et les sages-femmes. Cette reconnaissance conduira, conjointement à un assouplissement du marché du travail, à un recrutement facilité de personnes qualifiées dans le domaine de la santé. Comme des mesures internes au pays peuvent être prévues pour garantir la qualité des prestations médicales, il n'y a rien à objecter.

---

### Libre circulation des personnes

Le fait qu'un nombre illimité de médecins européens et qu'environ 2300 médecins hospitaliers ressortissants de l'UE et exerçant une activité en Suisse pourraient ouvrir un cabinet dans notre pays après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a donné matière à discussions.

Or, à des conditions concurrentielles, cet afflux possible de collègues n'aurait rien d'effrayant. Il appartiendrait au corps médical et aux assureurs-maladie de veiller que seuls des prestataires de soins d'un haut niveau de formation et conscients de la rentabilité des coûts puissent être admis à travailler à la charge de l'assurance-maladie de base.

Comme on le sait, la Suisse connaît (encore) le régime de l'économie planifiée. La législation en vigueur contraint les assureurs-maladie à conclure une convention de rémunération des prestations avec tous les médecins attestant la formation et les diplômes requis. L'abolition de cette obligation contractuelle est prévue dans l'agenda politique. Reportée à la deuxième révision partielle de la LAMal, il faudra encore des années jusqu'à ce qu'elle soit appliquée et qu'on en remarque les résultats.

Dans un système non concurrentiel axé sur l'offre, une forte augmentation des cabinets médicaux conduit à une extension des prestations et, partant, des coûts. Pour empêcher cette évolution, les Chambres fédérales ont introduit dans la révision partielle de la LAMal une couleuvre dont il faudra bien s'accommoder, à savoir la limitation des autorisations en faveur des prestataires de soins médicaux ambulatoires. Comme cette limitation des autorisations ne sera applicable qu'en cas de nécessité en tant que mesure extraordinaire et qu'elle sera de surcroît limitée à trois ans, nous ne pouvons faire autrement que d'avaler cette couleuvre au nom des accords bilatéraux. Il n'y a plus qu'à espérer que cette mesure ne sera jamais appliquée (l'ouverture d'un cabinet entraînant des frais très élevés) ou que d'ici l'expiration du délai des corrections efficaces en matière de concurrence auront été apportées dans la LAMal.

---

### Abolition des obstacles techniques au commerce

Pour les produits médicaux (implants, prothèses mais aussi des dispositifs techniques tels que chaises roulantes, etc.), les normes européennes sont déjà largement appliquées en Suisse. Il n'en demeure pas moins qu'en l'absence des accords bilatéraux les exportations suisses sont soumises à un double contrôle de conformité: en Suisse et dans le pays concerné. Nouvellement, les produits dont les critères de reconnaissance correspondent à ceux en vigueur au sein de l'UE ne seront soumis qu'à une autorisation technique en cas de prescriptions suisses équivalentes. Cette mesure nous paraît raisonnable et s'avère une protection efficace contre la perte de temps et d'argent.

---

### Recherche

Avec les accords bilatéraux, la possibilité d'accès des chercheurs suisses au 5<sup>e</sup> programme de recherche de l'UE, comprenant des thèmes de politique de la santé aussi essentiels que la lutte contre le cancer et le sida, me paraît d'une importance majeure. Le budget de la recherche européenne s'élève à quelque 24 milliards de francs. L'accès à ce marché de la recherche et la possibilité de profiter de ses résultats compenseraient largement la contribution financière de la Suisse estimée à quelque 50 millions de francs.